# Fiche de Données de Sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

# Polyston Multi-Fit Hiver

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 06.09.2021 (GHS 3)

Révision: 26.01.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Marque commerciale | **Polyston Multi-Fit Hiver** |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Produit de dégivrage<br>Utilisation professionnelle<br>Utilisation par les consommateurs (domaine public) |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRIPOO Produkte AG
Hüferen 8
8627 Grüningen
Suisse

Téléphone: +41(0) 44 936 78 28
Téléfax: +41(0) 44 935 21 89
e-mail: bruno.buergi@fripoo.ch
Site web: http://www.fripoo.ch/

| | |
|---|---|
| Service chargé des renseignements | Département sécurité du produit:<br>Monsieur Bruno Bürgi tel. 44 936 78 28<br>e-mail: bruno.buergi@fripoo.ch |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Service d'information d'urgence | Tox Info Suisse<br>Freiestrasse 16, CH-8032 Zürich<br>En cas d'urgence: 145 (24 h)<br>Cas non-urgents: + 41 44 251 66 66 (Mo-Fr 8.00-17.00) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|---|---|---|---|---|
| 2.3 | aérosols | 1 | Aerosol 1 | H222,H229 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: danger

- Pictogrammes

GHS02

- Mentions de danger

| | |
|---|---|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |

- Conseils de prudence

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable. Tenir hors de portée des enfants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Indication de danger détectable au toucher oui

### 2.3 Autres dangers

sans importance

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

| Identificateur | Nom de la substance | Classification selon SGH | Pictogrammes | %M |
|---|---|---|---|---|
| No CAS<br>64-17-5<br><br>No CE<br>200-578-6<br><br>No index<br>603-002-00-5<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119457610-43-xxxx | éthanol | Flam. Liq. 2 / H225<br>Eye Irrit. 2 / H319 | | 25 – < 50 |

Composants dangereux selon SGH

| Identificateur | Nom de la substance | Classification selon SGH | Pictogrammes | %M |
|---|---|---|---|---|
| No CAS<br>74-98-6<br><br>No CE<br>200-827-9<br><br>No index<br>601-003-00-5<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119486944-21-xxxx | propane | Flam. Gas 1 / H220<br>Press. Gas C / H280<br>Aquatic Chronic 4 / H413 | | 10 – < 25 |
| No CAS<br>106-97-8<br><br>No CE<br>203-448-7<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119474691-32-xxxx | n-Butane | Flam. Gas 1 / H220<br>Press. Gas L / H280<br>Acute Tox. 3 / H331 | | 5 – < 10 |
| No CAS<br>107-21-1<br><br>No CE<br>203-473-3<br><br>No index<br>603-027-00-1<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119456816-28-xxxx | éthanediol | Acute Tox. 4 / H302<br>STOT RE 2 / H373 | | 5 – < 10 |

| Nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---|---|---|---|---|
| éthanol | Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 % | - | - | |
| n-Butane | - | - | 700 $^{ppmV}/_{4h}$ | inhalation: gaz |
| éthanediol | - | - | 500 $^{mg}/_{kg}$ | oral |

### Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents

| Constituants | %M |
|---|---|
| hydrocarbures aliphatiques | ≥15% - <30% |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | Mention | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CH | n-butane | 106-97-8 | MAK | 800 | 1.900 | 3.200 | 7.600 | | | | SUVA |
| CH | éthanediol | 107-21-1 | MAK | 10 | 26 | 20 | 52 | | | va, H | SUVA |
| CH | glycérine | 56-81-5 | MAK | | 50 | | 100 | | | i | SUVA |
| CH | éthanol (alcool éthylique) | 64-17-5 | MAK | 500 | 960 | 1.000 | 1.920 | | | | SUVA |
| CH | propane | 74-98-6 | MAK | 1.000 | 1.800 | 4.000 | 7.200 | | | | SUVA |
| EU | éthylène-glycol | 107-21-1 | IOELV | 20 | 52 | 40 | 104 | | | | 2000/39/CE |

Mention

| | |
|---|---|
| H | absorbed through the skin |
| i | fraction inhalable |
| va | comme vapeurs et aérosols |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 950 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 343 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanediol | 107-21-1 | DNEL | 35 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| éthanediol | 107-21-1 | DNEL | 106 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 199,5 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 37 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 3,7 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 1,53 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau

### - Protection des mains

Porter des gants de protection.

### - Gants de protection

Type de matière: IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)
nitrile

### - Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Protection respiratoire

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide, gazeux (aérosol vaporisé) |
| Couleur | incolore |
| Odeur | Genre alcool |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |

| | |
|---|---|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | -44 °C à 1.013 hPa |
| Inflammabilité | aérosol inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 1,7 % vol - 15 % vol |
| Point d'éclair | -97 °C à 1.013 hPa |
| Température d'auto-inflammabilité | 365 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | non pertinent |
| Solubilité(s) | non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur | 169,3 hPa à 25 °C |

Densité et/ou densité relative

| | |
|---|---|
| Densité | 0,719 $^{g}/_{cm^3}$ |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---|---|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (aérosol) |

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols

| | |
|---|---|
| - Composants (inflammable) | 59,5 % |

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|---|---|
| Teneur en eau | 0 % |
| Teneur en solvants liquides (organiques) | 55 % |
| Teneur en matières solides | 0 % |
| Teneur en agent propulseur | 24,5 % |
| Classe de température (UE selon ATEX) | T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Inhalation: gaz 1.805 $^{ppmV}/_{4h}$

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange | | | |
|---|---|---|---|
| **Nom de la substance** | **No CAS** | **Voie d'exposition** | **ETA** |
| n-Butane | 106-97-8 | inhalation: gaz | 700 $^{ppmV}/_{4h}$ |
| éthanediol | 107-21-1 | oral | 500 $^{mg}/_{kg}$ |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**

Liste de déchets

| - Produit | |
|---|---|
| **Code** | **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)** |
| 16 05 04* | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

IMDG-Code: UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

IMDG-Code: AEROSOLS

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

IMDG-Code: 2.3 (2.1)

### 14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

### 14.8.2 Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Transport interdit.

| | |
|---|---|
| Polluant marin | - |
| Étiquette(s) de danger | 2.3+2.1 |

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (DS) | 63 |

Transport interdit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations nationales (Suisse)**

**Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)**

Teneur en COV (objet de la taxe): 59,5 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|---|---|---|---|
| 8.1 | | Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau) | oui |

**Abréviations et acronymes**

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| 2000/39/CE | Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Gas | Gaz inflammable |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IMDG-Code | International Maritime Dangerous Goods Code |
| IOELV | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| Press. Gas | Gaz sous pression |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| VLCT | Valeur limite court terme |

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|---|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

# Fiche de Données de Sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

# Polyston Dégivreur de vitres

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 15.11.2021 (GHS 5)

Révision: 26.01.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Marque commerciale | **Polyston Dégivreur de vitres** |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Dégrivreur<br>Utilisation professionnelle<br>Utilisation par les consommateurs (domaine public) |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRIPOO Produkte AG
Hüferen 8
8627 Grüningen
Suisse

Téléphone: +41(0) 44 936 78 28
Téléfax: +41(0) 44 935 21 89
e-mail: bruno.buergi@fripoo.ch
Site web: http://www.fripoo.ch/

| | |
|---|---|
| Service chargé des renseignements | Département sécurité du produit:<br>Monsieur Bruno Bürgi tel. 44 936 78 28<br>e-mail: bruno.buergi@fripoo.ch |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Service d'information d'urgence | Tox Info Suisse<br>Freiestrasse 16, CH-8032 Zürich<br>En cas d'urgence: 145 (24 h)<br>Cas non-urgents: + 41 44 251 66 66 (Mo-Fr 8.00-17.00) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|---|---|---|---|---|
| 2.6 | liquide inflammable | 3 | Flam. Liq. 3 | H226 |
| 3.1O | toxicité aiguë (orale) | 4 | Acute Tox. 4 | H302 |
| 3.9 | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | 2 | STOT RE 2 | H373 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: attention

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08

- Mentions de danger

| | |
|---|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

- Conseils de prudence

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |

Indication de danger détectable au toucher: oui

- Composants dangereux pour l'étiquetage: éthanediol

### 2.3 Autres dangers

sans importance

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

| Identificateur | Nom de la substance | Classification selon SGH | Pictogrammes | %M |
|---|---|---|---|---|
| No CAS<br>107-21-1<br><br>No CE<br>203-473-3<br><br>No index<br>603-027-00-1<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119456816-28-xxxx | éthanediol | Acute Tox. 4 / H302<br>STOT RE 2 / H373 | | 25 – < 50 |

Composants dangereux selon SGH

| Identificateur | Nom de la substance | Classification selon SGH | Pictogrammes | %M |
|---|---|---|---|---|
| No CAS<br>64-17-5<br><br>No CE<br>200-578-6<br><br>No index<br>603-002-00-5<br><br>No d'enreg. REACH<br>01-2119457610-43-xxxx | éthanol | Flam. Liq. 2 / H225<br>Eye Irrit. 2 / H319 | | 25 – < 50 |

| Nom de la substance | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---|---|---|---|---|
| éthanediol | - | - | 500 $^{mg}/_{kg}$ | oral |
| éthanol | Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 % | - | - | |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | Mention | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CH | éthanediol | 107-21-1 | MAK | 10 | 26 | 20 | 52 | | | va, H | SUVA |
| CH | éthanol (alcool éthylique) | 64-17-5 | MAK | 500 | 960 | 1.000 | 1.920 | | | | SUVA |
| EU | éthylène-glycol | 107-21-1 | IOELV | 20 | 52 | 40 | 104 | | | | 2000/39/CE |

Mention

| | |
|---|---|
| H | absorbed through the skin |
| va | comme vapeurs et aérosols |
| VLCT | valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| éthanediol | 107-21-1 | DNEL | 35 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| éthanediol | 107-21-1 | DNEL | 106 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 950 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 343 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 1 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 199,5 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 37 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 3,7 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| éthanediol | 107-21-1 | PNEC | 1,53 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau

### - Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

### - Gants de protection

Type de matière: IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)
nitrile

### - Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide |
| Couleur | bleu |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 84 °C |

| | |
|---|---|
| Inflammabilité | liquide inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 2,5 % vol - 13,5 % vol |
| Point d'éclair | 24 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | 412 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | 7 – 8 |
| Viscosité cinématique | non déterminé |

Solubilité(s)

| | |
|---|---|
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |

Coefficient de partage

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur | 169,3 hPa à 25 °C |

Densité et/ou densité relative

| | |
|---|---|
| Densité | 0,97 – 0,98 $^{g}/_{cm^3}$ |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---|---|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |

## 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | il n'y a aucune information additionnelle |

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|---|---|
| Miscibilité | Complètement miscible avec l'eau. |
| Teneur en eau | 19,36 % |
| Teneur en solvants liquides (organiques) | 80,64 % |
| Teneur en matières solides | 0 % |

| | |
|---|---|
| Classe de température (UE selon ATEX) | T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 1.122 $^{mg}/_{kg}$

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
|---|---|---|---|
| éthanediol | 107-21-1 | oral | 500 $^{mg}/_{kg}$ |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**

Liste de déchets

| - Produit | |
|---|---|
| **Code** | **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)** |
| 20 01 13* | solvants |

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | UN 1170 |
| IMDG-Code | UN 1170 |
| OACI-IT | UN 1170 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | ÉTHANOL EN SOLUTION |
| IMDG-Code | ETHANOL SOLUTION |
| OACI-IT | Ethanol solution |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| IMDG-Code | 3 |
| OACI-IT | 3 |

### 14.4 Groupe d'emballage

| | |
|---|---|
| ADR/RID/ADN | III |
| IMDG-Code | III |
| OACI-IT | III |

**14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

14.8.2 **Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

| | |
|---|---|
| Mentions à porter dans le document de bord | UN1170, ÉTHANOL EN SOLUTION, 3, III, (D/E) |
| Code de classification | F1 |
| Étiquette(s) de danger | 3 |

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (DS) | 144, 601 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| Catégorie de transport (CT) | 3 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D/E |
| Numéro d'identification du danger | 30 |
| Polluant marin | - |
| Étiquette(s) de danger | 3 |

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (DS) | 144, 223 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| EmS | F-E, S-D |
| Catégorie de rangement (stowage category) | A |
| Étiquette(s) de danger | 3 |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations nationales (Suisse)**

**Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)**

Teneur en COV (objet de la taxe): 36,07 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) | Pertinente pour la sécurité |
|---|---|---|---|
| 8.1 | | Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau) | oui |

**Abréviations et acronymes**

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| 2000/39/CE | Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|---|---|
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IMDG-Code | International Maritime Dangerous Goods Code |
| IOELV | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|---|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.